Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-83-64900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	488		c1a																				
Commerces de détail général.	488			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.									c3a														
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).										c3b													
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).											c3c												
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.												c4a											
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.													c4c										
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.														c4d									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a								
Services personnels.																S2							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35		30							
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	60	60	60	60		30							
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100		900							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15	15		13							
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	8	4	6	6	6	6	6	6		4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	6	6	6	6	6	6		6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15	15	15	15	15	15		13							
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	15	8	8	8	15	15	15	15		8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	8	8	15	15	15	15		8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2							
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	6	10	10	10	10									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	36	100	100	100	100									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12